



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
2 juin 2015
Français
Original : russe
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques de l'Ouzbékistan, présentés en un seul document

Additif

Renseignements reçus de l'Ouzbékistan au sujet de la suite donnée aux observations finales*

[Date de réception : 20 mai 2015]

Renseignements communiqués par le Centre national des droits de l'homme de la République d'Ouzbékistan sur la suite donnée aux recommandations figurant aux paragraphes 12, 14 et 20 des observations finales formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'issue de l'examen des huitième et neuvième rapports périodiques de l'Ouzbékistan, présentés en un seul document

Renseignements concernant la recommandation figurant au paragraphe 12 des observations finales du Comité

1. En 2000, au Sommet du millénaire, 189 pays, dont la République d'Ouzbékistan en tant que qu'État membre de l'ONU, ont pris l'engagement de réaliser les huit objectifs pour le développement formulés dans la Déclaration du millénaire. La Déclaration énonce la volonté de réduire de trois quarts la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de cinq ans à l'horizon 2015 par rapport aux taux actuels, et d'améliorer la santé maternelle.
2. À ces fins, le gouvernement ouzbek exécute une série de programmes d'État de grande envergure visant à renforcer la santé des femmes, à favoriser la naissance et le développement d'une génération en bonne santé et à promouvoir une culture de la santé de la famille.
3. La décision présidentielle n° PP-2221 du 1^{er} août 2014 relative au Programme d'État pour le renforcement de la santé procréative et la protection de la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent en Ouzbékistan pour 2014-2018 est actuellement mise en œuvre dans le pays. L'un des principaux objectifs du Programme est de

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



garantir pleinement l'accès, dans des conditions d'égalité, à des soins de qualité visant à améliorer la santé procréative de la population et à protéger la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, à tous les niveaux du système de santé.

4. En Ouzbékistan, jusqu'en 1990, l'une des principales méthodes de prévention des grossesses non désirées était l'avortement. Chaque année, plus de 6 % des femmes en âge de procréer recouraient à une interruption de grossesse. Si, en 1991, 13 % seulement des femmes en âge de procréer utilisaient de manière permanente un moyen de contraception, en 2006, selon l'enquête en grappe à indicateurs multiples, ce taux s'élevait à 64,8 % et, en 2013 (selon les chiffres du Ministère de la santé), à environ 60 %. Sur l'ensemble des femmes utilisant des moyens de contraception, seules 9,2 % ont eu recours à la contraception chirurgicale volontaire (CCV).

5. La possibilité d'accéder à un large choix de contraceptifs et la meilleure connaissance des méthodes permettant de prévenir les grossesses non désirées ont permis de parvenir à une situation où l'avortement n'est plus une forme de contrôle des naissances. L'avortement provoqué a été légalisé et peut être pratiqué dans des établissements de santé durant les douze premières semaines de grossesse. Au cours des dernières années, le taux d'avortements est passé de 39,9 à 5 pour mille.

6. En 2013 et 2014, à Tachkent et dans les régions de Tachkent, de Namangan, de Navoi et du Sourkhandarya, l'Institut d'études sociales a mené une enquête avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Selon le sondage effectué auprès de la population, 71,1 % des femmes utilisaient un moyen de contraception. Aucune différence notable concernant le degré de connaissance et l'utilisation concrète des différents moyens de contraception n'a été observée entre les zones urbaines ou rurales. Par exemple, le dispositif intra-utérin est utilisé par 49 % des femmes en zone rurale et 45 % des femmes en zone urbaine, les préservatifs sont utilisés respectivement par 19 % et 30 % des femmes, la méthode de l'aménorrhée lactationnelle – par 21 % et 25 % des femmes, la pilule contraceptive – par 10 % et 19 % des femmes, la contraception chirurgicale volontaire – par 6 % des femmes en zone rurale comme en zone urbaine, et les contraceptifs injectables sont utilisés respectivement par 3 % et 6 % des femmes.

7. Afin de garantir l'accès aux moyens de contraception modernes et d'assurer un approvisionnement continu, le Ministère de la santé a créé et mis en œuvre, entre 2005 et 2014, avec l'assistance technique du FNUAP, un système moderne de logistique et de gestion de l'approvisionnement en moyens de contraception.

8. Aujourd'hui, la population ouzbèke connaît l'action des différents moyens de prévention de la grossesse : le dispositif intra-utérin, la contraception hormonale orale ou par injection, ainsi que la méthode consistant pour un couple à opter en toute connaissance de cause pour la contraception chirurgicale volontaire.

9. La contraception chirurgicale volontaire est pratiquée, sur indication médicale spéciale, chez des femmes pour lesquelles, pour des raisons de santé, une grossesse ou l'utilisation d'autres moyens de contraception sont absolument contre-indiqués. Elle est effectuée pour préserver la vie de la femme concernée. Ces indications médicales sont : plusieurs accouchements ayant nécessité une intervention chirurgicale (césarienne), une hypertension artérielle sévère, les maladies cardio-vasculaires, les affections valvulaires, la cirrhose du foie, les maladies du sang, les complications thromboemboliques, des antécédents épileptiques et d'autres pathologies entraînant un risque de complications pendant la grossesse ou l'accouchement.

10. En outre, la contraception chirurgicale volontaire n'est pas proposée aux femmes qui n'ont qu'un ou deux enfants si leur compagnon ou époux ne donne pas son consentement ou lorsque des questions subsistent au sujet de la réversibilité d'un tel geste. Ainsi, la pratique de la contraception chirurgicale volontaire est fondée sur une

information complète de la femme concernée et de son époux et sur une approche individuelle pour chaque patiente, compte tenu de la nécessité et du désir d'une telle intervention dans chaque cas particulier, et contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la femme.

11. Le Ministère de la santé s'attache à développer les soins de santé préventifs et à améliorer la santé procréative de la mère et de l'enfant, avant tout dans les zones rurales, et met progressivement en œuvre le programme ciblé intitulé : « Mère en bonne santé, enfant en bonne santé ». Depuis 2009, la « Semaine de la promotion de la santé des femmes en âge de procréer, des enfants et des adolescentes », est organisée chaque mois dans toutes les régions du pays, avec la participation de médecins des dispensaires ruraux et de grands spécialistes du pays venant de centres médicaux spécialisés, des écoles de médecine, et des établissements médicaux de la ville de Tachkent.

12. L'État a alloué 8 milliards de sum à l'achat de complexes vitaminiques, ce qui permet, chaque année, de renforcer la santé de 400 000 femmes enceintes vivant dans les zones rurales et, partant, d'améliorer la santé maternelle et de prévenir la naissance d'enfants atteints de malformations congénitales.

13. Les informations relatives à la pratique de stérilisations chirurgicales forcées et à la violation du droit des femmes de donner naissance à un troisième enfant ou à d'autres enfants encore ne sont pas fondées. Plusieurs études réalisées en Ouzbékistan par les représentants de nombreuses organisations internationales, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le FNUAP ont confirmé la transparence de la politique menée par le Gouvernement relativement au droit à la protection de la santé procréative et de la santé de la famille.

14. Aucune enquête n'a été menée en Ouzbékistan sur des cas de stérilisation forcée de femmes roms et de militantes des droits de l'homme, puisqu'aucune communication ou plainte concernant de tels faits n'a été adressée aux services de police, au Comité des femmes ou à d'autres organisations de femmes.

Renseignements concernant la recommandation figurant au paragraphe 14 des observations finales du Comité

15. Dès son accession à l'indépendance, la République d'Ouzbékistan a bien saisi que la réalisation des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques ne pouvait être assurée que si des possibilités égales étaient offertes à chacun pour répondre à ses besoins essentiels en matière d'éducation, de santé, d'emploi, etc.

16. La République d'Ouzbékistan a une expérience séculaire de la coexistence entre les différentes confessions et ethnies. Diverses religions et croyances se côtoient sur son territoire depuis des temps immémoriaux. Actuellement, les membres de 136 groupes nationaux et ethniques vivent pacifiquement en Ouzbékistan et participent activement à la vie sociale et politique du pays.

17. Ainsi, les résultats des élections à la Chambre législative de l'Oliy Majlis qui ont eu lieu en décembre 2014 ont montré que, outre les membres du principal groupe national, des Karakalpaks, des Russes, des Tadjiks, des Kazakhs et des Coréens ont été élus au Parlement.

18. Selon les données de la Commission électorale centrale, 10 groupes nationaux sont représentés dans les organes du pouvoir, à savoir :

- Sept groupes nationaux au Sénat de l'Oliy Majlis;
- Onze groupes nationaux à la Chambre législative de l'Oliy Majlis;

- Neuf groupes nationaux dans les organes de l'administration locale.

19. Les représentants des groupes nationaux et ethniques d'Ouzbékistan sont membres des partis politiques du pays. Ainsi, le Mouvement des entrepreneurs et des hommes d'affaires-Parti libéral démocrate d'Ouzbékistan (OuzLiDep) comptait au total 248 379 membres au 1^{er} janvier 2015, dont 3,8 % de Tadjiks, 2,5 % de Russes, 2,9 % de Kazakhs, 3 % de Karakalpaks, 1 % de Tatars et 1,3 % de représentants d'autres groupes nationaux.

20. Dans le cadre des élections tenues en décembre 2014, des membres de l'OuzLiDep appartenant aux communautés karakalpace, coréenne, russe, tadjike et kazakhe ont été élus députés à la Chambre législative de l'Oliy Majlis.

21. Au 1^{er} janvier 2015, le Parti démocratique d'Ouzbékistan (Milli tiklanich) comptait plus de 184 000 membres, dont 8 450 représentants d'autres groupes nationaux. Tous niveaux et toutes fonctions confondus, les antennes du parti comptent environ 50 collaborateurs issus des communautés kazakhe, kirghize, coréenne, russe, tadjike, tatare et turkmène.

22. Afin d'encourager l'adhésion au parti de représentants des minorités ethniques, de les faire participer plus activement à la vie politique et de renforcer la coopération avec les centres culturels des différents groupes nationaux, les antennes régionales du parti dans la République du Karakalpakstan et dans les régions de Navoi, de Samarcande et de Tachkent organisent régulièrement des activités intitulées « Patrie, tu grandis dans mon cœur », auxquelles participent les représentants des centres culturels azerbaïdjanais, juif, kazakh, coréen, russe et turc.

23. Au 1^{er} janvier 2015, le Parti populaire démocratique d'Ouzbékistan (NDP) comptait des représentants de 51 groupes nationaux. Les minorités nationales les plus représentées (1 000 membres au moins) dans le parti sont : les Tadjiks, avec 15 886 membres (3,8 %), les Karakalpaks, avec 14 915 membres (3,8 %), les Kazakhs, avec 10 878 membres (2,75 %), les Russes, avec 5 523 membres (1,1 %), les Tatars, avec 2 592 membres (0,65 %), les Turkmènes, avec 2 449 (0,62 %), les Kirghizes, avec 1 658 membres (0,42 %) et les Coréens, avec 1 010 membres (0,25 %).

24. Sur les 40 présidents et vice-présidents des conseils du parti dans la République du Karakalpakstan, dans les régions et dans la ville de Tachkent, 37 sont ouzbeks et 3 sont karakalpaks. Sur les 194 présidents des conseils du parti dans les districts et les communes, on compte 157 Ozbeks, 26 Karakalpaks, 7 Russes, 2 Kazakhs, 1 Tadjik et 1 Bachkir.

25. Au 1^{er} janvier 2015, le Parti social-démocrate d'Ouzbékistan (Adolat) comptait plus de 106 700 membres, dont 85 672 Ozbeks (80,1 %), 4 738 Russes (4,4 %), 4 737 Tadjiks (4,4 %), 3 427 Kazakhs (3,2 %), 3 157 Karakalpaks (2,9 %), 1 432 Tatars (1,4 %), 794 Kirghizes (0,7 %) et 1 645 représentants d'autres groupes nationaux (1,6 %).

26. Le Centre culturel national interethnique joue un grand rôle dans la représentation des intérêts des groupes nationaux et ethniques. Il prend part, conjointement avec les ministères et administrations compétents, avec le Conseil des ministres du Karakalpakstan, avec les administrations au niveau des régions, des communes et des districts, et avec les associations, à la mise en œuvre de la politique publique unifiée dans le domaine des relations interethniques.

27. Les activités du Centre culturel visent à favoriser, coordonner et encourager les initiatives publiques tendant à réaffirmer les principes de l'entente entre les groupes nationaux, du développement culturel et des relations interethniques, et à apporter une aide caritative aux membres des différents groupes nationaux et ethniques du pays.

28. Le Centre culturel national interethnique représente les intérêts des centres culturels auprès des organismes publics et coordonne l'activité de ces centres concernant les questions liées à l'accomplissement des tâches définies dans leurs statuts, au renouveau et au développement des traditions, coutumes et rites nationaux propres aux membres des divers groupes nationaux et ethniques vivant en Ouzbékistan.

29. Le makhalla, qui est un système d'autonomie locale sans équivalent dans le monde, joue un rôle de plus en plus important dans le système des organisations de la société civile.

30. La direction de la Fondation sociale caritative « Makhalla » apporte une aide et un appui à l'organisation des activités de sensibilisation de la population aux questions relatives à la tolérance entre les membres des différents groupes nationaux dans le cadre de 9 940 assemblées locales.

31. Les mesures que prend la Fondation « Makhalla » favorisent la lutte contre les préjugés conduisant à des restrictions ou à des violations des droits des personnes n'appartenant pas à l'ethnie ouzbèke et à des conflits interethniques, et contribuent à la compréhension mutuelle, à la tolérance et à l'amitié entre les différents groupes nationaux et ethniques présents dans le pays.

Renseignements concernant la recommandation figurant au paragraphe 20 des observations finales du Comité

32. Le Ministère de l'intérieur et ses organes territoriaux s'emploient activement, par des mesures organisationnelles, à assurer l'examen en temps voulu des questions relatives à la protection sociale et juridique des citoyens, quelle que soit leur appartenance ethnique ou religieuse, et à lutter contre les atteintes aux droits et intérêts légitimes de tous les habitants du pays.

33. En mars 2015, 124 839 étrangers et apatrides résidaient de manière permanente en Ouzbékistan, dont 29 150 étrangers et 95 790 apatrides. En 2014, 860 d'entre eux, dont 434 étrangers et 426 apatrides ont reçu un permis de séjour.

34. En application des dispositions de la décision du Conseil des ministres n° 41 du 16 février de 2012 relative aux procédures d'enregistrement permanent et temporaire des ressortissants étrangers et des apatrides dans la ville de Tachkent et la région de Tachkent et suivant les demandes déposées, 724 étrangers et apatrides ont bénéficié d'un enregistrement permanent et 2 174 étrangers et apatrides résidant de manière permanente dans d'autres régions du pays ont bénéficié d'un enregistrement temporaire.

35. Conformément aux dispositions du Règlement relatif au document de voyage biométrique pour les personnes apatrides en République d'Ouzbékistan, approuvé par le décret présidentiel n° OuP-4262 de janvier 2011, 912 documents de voyage biométriques ont été délivrés en 2014 à des personnes apatrides aux fins de sortie provisoire ou définitive du territoire ouzbek.

36. Conformément à l'article 17 de la loi du 2 juillet 1992 sur la citoyenneté ouzbèke, 153 demandes de naturalisation émanant de personnes apatrides ont été adressés au Ministère de l'intérieur, dont 127 ont été examinées et transmises à la Commission chargée des questions de citoyenneté relevant du Président de la République.

37. Conformément à l'article 15 de la loi sur la citoyenneté ouzbèke, 2 846 enfants nés sur le territoire ouzbek de parents apatrides ont reçu un passeport de citoyen de la République d'Ouzbékistan.

38. La question de l'expérience internationale en matière d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des

cas d'apatridie est actuellement examinée. L'adhésion de l'Ouzbékistan à ces instruments internationaux nécessitera la mise en œuvre de mesures progressives dans le domaine en question, à savoir :

- L'élaboration d'une législation nationale relative à un mécanisme de détermination du statut d'apatride;
- La création d'une structure spécialisée habilitée à rendre des décisions sur les demandes de reconnaissance du statut d'apatride;
- L'élaboration de normes et d'une pratique permettant de régler la situation des personnes ayant un statut non défini et se trouvant sur le territoire ouzbek;
- Le développement de capacités institutionnelles dans le domaine des questions relatives aux apatrides par la formation professionnelle d'agents chargés de l'examen des demandes d'octroi du statut d'apatride, etc.

Annexe

Députés élus à la Chambre législative de l'Oliy Majlis aux élections de 2009 et de 2014, par groupe national

<i>Groupe national</i>	<i>2009</i>	<i>2014</i>
Ouzbeks	137	133
Karakalpaks	7	7
Autres groupes nationaux, dont	6	10
Russes	3	4
Tadjiks	3	2
Kazakhs	0	3
Coréens	0	1

Membres du Sénat de l'Oliy Majlis, par groupe national

<i>Régions</i>	<i>Sénateurs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Groupe national</i>			
			<i>Ouzbeks</i>	<i>Karakalpaks</i>	<i>Kazakhs</i>	<i>Coréens</i>
République du Karakalpakstan	6	2	3	3		
Par région						
Andijan	6	1	6			
Boukhara	6		6			
Djizak	6	1	6			
Navoi	6	1	5		1	
Namangan	6		6			
Samarcande	6	2	6			
Syrdarya	6		6			
Sourkhandarya	6	1	6			
Tachkent	6	2	6			
Ferghana	6	2	6			
Kachkadarya	6	1	6			
Khorezm	6		6			
Ville de Tachkent	6	1	5			1
Sur décret présidentiel	16	3	14	1	0	1
Total	100	17	93	4	1	2
En %	100	17,0	93,0	4,0	1,0	2,0